

COMMUNE  
de  
HEUDICOURT  
SOUS-LES-COTES  
55210

REGLEMENTANT L'UTILISATION  
DES BARBECUES SUR LA BASE DE  
MADINE

Tél : 03.29.90.02.84  
Email : mairie.heudicourt55@orange.fr

Le maire de la commune de Heudicourt sous les Côtes,

Vu La loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'environnement de 2004,  
Vu les articles L2212-1 et suivants et L2213-4 du Code Générale des Collectivités territoriales  
Vu l'article L541-14 du code de l'environnement,  
Vu le décret 2022-185 concernant les amendes de deuxième classe  
Vu le décret n° 2006-17 du 4 janvier 2006 et le 1° de son article 1<sup>er</sup> sur la définition d'un barbecue,  
Considérant qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues uniquement dans les zones d'hébergement (camping, emplacement mobile home, gîtes)  
Considérant qu'il y a lieu d'interdire les barbecues en dehors des zones précitées

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1er :** - Les barbecues sont strictement interdits sur l'ensemble de la base du territoire située sur la commune d'Heudicourt sauf dans les zones d'hébergement (camping, emplacement mobile home, gîtes)

**ARTICLE 2 :** - La contravention serait punie d'une amende de deuxième classe : 65 euros, soit 150 euros au plus si payée en retard

**ARTICLE 3 :** - Le maire et la gendarmerie de Vigneulles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, le 15 juillet 2022.

Le Maire :  
JACQUEMIN Lionel

